

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2104 :

Portant modification du montant de la subvention pour la mise en oeuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la Ville de Saint-Pierre - Année 2025

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

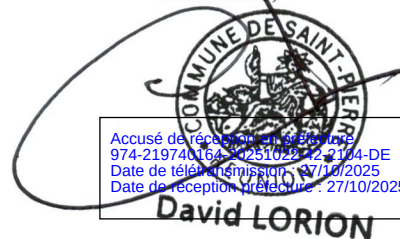
Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-22-2104-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception en préfecture : 27/10/2025

David LORION

Affaire n°42/2104 : Portant modification du montant de la subvention pour la mise en oeuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la Ville de Saint-Pierre - Année 2025.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée qu'en date du 11 mars 2025, par l'affaire n°37/1869, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°5 à la convention d'expérimentation du dispositif "petits déjeuner" dans les écoles maternelles de Saint-Pierre, conclu avec les services de l'éducation nationale, pour un montant de 263 088€ correspondant au financement de 36 petits déjeuners sur les périodes du 21 janvier 2025 au 4 juillet 2025 et du 19 août 2025 au 19 décembre 2025.

Le dispositif "**Petits Déjeuners**" s'inscrit dans une politique plus large visant à **lutter contre les inégalités, favoriser la concentration et la réussite scolaire des enfants**, tout en soutenant leur santé et leur bien-être.

Dans le cadre du suivi financier du dispositif et après analyse conjointe des besoins réels pour l'année 2025, **les services de l'État ont** demandé un ajustement du financement de cette mesure.

En conséquence, **il est proposé de ramener la subvention sollicitée initialement à 149 000,00 € pour l'année 2025**, ce montant correspondant de manière plus réaliste aux dépenses prévisionnelles nécessaires pour assurer la continuité du dispositif.

La Commune de Saint-Pierre demeure **pleinement engagée dans la réussite éducative et l'accompagnement des familles**, particulièrement celles confrontées à des difficultés sociales et économiques.

Cet ajustement financier n'altère en rien la capacité de la collectivité à **poursuivre et renforcer ce programme**, qui bénéficie directement aux élèves et contribue à la cohésion sociale sur le territoire communal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la modification de la délibération initiale en ramenant le montant de la subvention pour l'année 2025 à 149 000,00 €.**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**
- **DE DIRE que le financement de ce dispositif est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 2025 de la restauration scolaire pour un montant de 149 000,00€ pour les 2 périodes scolaires couvrant l'année 2025.**



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

David LORION